FICHE DE RENSEIGNEMENTS
DANS LE CADRE D'UNE AUTORISATION PROVISOIRE DE DEVERSEMENT
DES REJETS DE CHANTIER DANS LES RESEAUX PUBLICS

1. Information sur le projet

Adresse du projet de construction : ……
Commune : ……
Code postal : ……
Numéro de permis : ……

Description succincte du projet de construction :
……
……
……

2. Identité du demandeur :

Etablissement : ……
Adresse du siège social : ……
N° SIRET : ……

Représenté par :

☐Madame ☐Monsieur
Nom : ……
Prénom : ……
En qualité de : ……
Mail : ……
Numéro de téléphone : ……

3. Définitions

Les eaux usées de chantiers sont issues des baraques de chantier (sanitaires, cantines, laves-bottes). Elles sont considérées comme des rejets temporaires pour la durée du chantier et seront évacuées systématiquement dans le réseau d'eaux usées.

Les eaux de ruissellement de chantier sont issues du ruissellement de surfaces, en particulier sur les surfaces défrichées, décapées ou comportant des dépôts de matériaux terreux. Elles sont considérées comme des rejets temporaires pour la durée du chantier et seront évacuées, après prétraitement adapté, de préférence dans les ouvrages du service public des eaux pluviales. En cas de contrainte forte dans la mise en place de ce prétraitement ou d'absence d'exutoire proche, un rejet vers le réseau d'eaux usées sera étudié par le SyAGE. Dans ce cas, un **comptage** doit être mis en place pour permettre la facturation des volumes collectés et traités.

Les eaux d'exhaures sont des rejets provenant de pompages dans les nappes d'eaux souterraines lors de travaux de terrassement. Leur rejet peut être accepté dans le réseau d'eaux pluviales s'il n'apporte aucune pollution bactériologique, physico-chimique dans les ouvrages et/ou dans le milieu récepteur et si l'effluent rejeté ne créé pas de dégradation aux ouvrages d'assainissement, ni ne gêne leur fonctionnement. En cas de contrainte forte liée à l'absence d'exutoire proche, un rejet vers le réseau d'eaux usées sera étudié par le SyAGE. Dans ce cas, un **comptage** doit être mis en place pour permettre la facturation des volumes collectés et traités.

4. **Objet de la demande**

Période chantier (date prévisionnelle) : du ……..…… au ……..……

Rejets concernés par le chantier :

☐ Eaux usées de la base vie
☐ Eaux d'exhaures
☐ Eaux pluviales prétraitées
☐ Nettoyage des camions
☐ Nettoyage des bennes
☐ Autres : ……

Pour les rejets d'eaux usées de base vie, indiquer le nombre de personnes présentes dans la base vie (approximatif) : ……

Gestion des déchets :

Stockage de produits potentiellement polluants ☐ Non ☐ Oui

Si oui, l'établissement doit :

☐ Faire procéder à la sécurisation des zones de stockage de produits liquides
☐ Faire procéder régulièrement à l'enlèvement des déchets par des sociétés spécialisées
☐ Disposer d'un kit anti-pollution pour maîtriser le déversement accidentel de tout produit polluant au sol

Adresse du point de rejet prévisionnel (*facultatif, ne vaut pas accord du SyAGE*) :

☐ Boîte de branchement d'eaux pluviales située : ……
☐ Boîte de branchement d'eaux usées située : ……..……

Débit de rejet : …… m^3/jour
Durée prévisionnelle de la période de rejet (mois) : ……
Soit un volume d'eau total sur l'ensemble de la période de (m^3) : ……..

5. **Coordonnées de la personne à contacter en cas de besoin** notamment urgence en phase chantier :

☐ Identiques à l'identité du demandeur
☐ Si différentes : ☐ Madame ☐ Monsieur
Nom : ……..……..…… Prénom : ……..……..
Mail : …… Numéro de téléphone : ……..……
Société : ……..……..…..

6. **Adresse pour l'envoi de l'autorisation de déversement :**

Destinataire : ……..…
Adresse: ……..……

La fiche de renseignement est à retourner entièrement complétée au SyAGE par mail syage@dotelec.online
avec les éléments ci-dessous :
- Dossier Loi sur l'eau
- Analyses
- Plan de la situation
- Toute autre pièce que le demandeur jugera nécessaire à la compréhension du projet.

7. **Règlementation sur les rejets :**

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, les rejets doivent être conformes aux prescriptions applicables aux rejets de chantier établies par le Syndicat et mises à jour le 31/12/2014, à savoir :

a) Pour les rejets autres que sanitaires : subir préalablement un dessablement par décantation et être débarrassées de toute bentonite susceptible d'entraîner des dépôts dans les ouvrages.

b) Respecter les valeurs limites de qualité de rejet des effluents données ci-dessous (extraites de l'arrêté du 2 février 1998) pour pouvoir être rejeté dans le réseau d'assainissement d'eaux pluviales :

Paramètres (1)	Valeur limite (mg/l) (2)					
	Rejet eaux superficielles (directement ou via le réseau d'eaux pluviales)				Rejet réseau d'eaux usées (5)	
T°C	≤ 30°C					
pH	Comprise entre 5.5 et 8.5 (3)					
M.E.S.	≤ 100	si flux ≤ 15 kg/j	≤ 35	si flux > 15 kg/j	≤ 600	si flux > 15 kg/j
D.B.O.$_5$	≤ 100	si flux ≤ 30 kg/j	≤ 30	si flux > 30 kg/j	≤ 800	si flux > 15 kg/j
D.C.O.	≤ 300	si flux ≤ 100 kg/j	≤ 125	si flux > 100 kg/j	≤ 2000	si flux > 45 kg/j
Azote Global (4)		-	≤ 30	si flux > 50 kg/j	≤ 150	
Phosphore Total		-	≤ 10	si flux > 15 kg/j	≤ 50	
Hydrocarbures Totaux		-	≤ 10	si flux > 0.1 kg/j	≤ 10	si flux > 0.1 kg/j
Aluminium + Fer		-	≤ 5	si flux > 0.02 kg/j	≤ 5	si flux > 0.02 kg/j
Chrome Hexavalent		-	≤ 0.1	si flux > 0.001 kg/j	≤ 0.1	si flux > 0.001 kg/j
Chrome Total		-	≤ 0.5	si flux > 0.005 kg/j	≤ 0.5	si flux > 0.005 kg/j
Plomb		-	≤ 0.5	si flux > 0.005 kg/j	≤ 0.5	si flux > 0.005 kg/j

(1) Ne sont figurés dans ce tableau que les paramètres de base et/ou susceptibles d'être présents. Si d'autres paramètres, liés à la spécificité du chantier, pouvaient avoir des répercussions sur les réseaux d'assainissement, vous voudrez bien en informer le SyAGE.

(2) Sauf indication contraire

(3) 5,5 à 9,5 si neutralisation alcaline

(4) Azote Global = NTK + 14/46 NO_2^- + 14/62 NO_3^-

(5) Lorsque le flux apporté par l'effluent dépasse 15 kg/j de M.E.S. ou 15 kg/j de D.B.O$_5$ ou 45kg/j de D.C.O. des valeurs limites de concentration sont imposées pour ces trois paramètres ainsi que pour l'azote global et le phosphore total.

c) Pour les rejets au service public des eaux pluviales ou directement au cours d'eau : respecter un **débit de rejet inférieur à 2 000 m^3/j ou à 5 % du débit moyen interannuel du cours d'eau exutoire (l'Yerres ou la Seine),** et **un débit de rejet inférieur à 1200 m^3/j au Réveillon.**